

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DE STOKVIS NORD AFRIQUE

Les Actionnaires de la société anonyme **STOKVIS NORD-AFRIQUE SA**, au capital de 91.951.500 dirhams, dont le siège social est à Bouskoura- lot 17-11 - Zone Industrielle Ouled Salah, immatriculé au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 21.729, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la société, le

JEUDI 13 JUIN 2024 A 09 HEURES

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023 ;
2. Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 20-19 modifiant et complétant la loi n° 17-95 ;
3. Quitus au Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
5. Distribution des dividendes ;
6. Fixation des jetons de présence ;
7. Décision de nomination des commissaires aux comptes ;
8. Renouvellement des mandats des Administrateurs et décision de nomination de nouveaux administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales ;

Il est à rappeler les modalités suivantes :

• **Modalités de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'action au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions au lieu indiqué par l'avis de convocation cinq jours au moins avant la date de la réunion.

• **Modalités de vote par procuration**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : www.stokvis.ma.

• **Modalités de vote par correspondance**

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : www.stokvis.ma. Il doit être envoyé au siège social accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les textes et projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (la Loi), telle que modifiée et complétée, sont mis à la disposition du public au siège social de la société ainsi que sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : www.stokvis.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège de la société, à l'adresse suivante : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah – (Tél : 0522 65 46 00).

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi 17-95, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi 17-95.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 JUIN 2024**

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les comptes de cet exercice se soldant par un déficit net de **-102 693 733,25** dirhams. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les comptes consolidés au 31 décembre 2023 qui lui sont présentés se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé de **-128 198 989,40** dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, L'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, comme suit :

	DH
Report à Nouveau antérieur	-201 270 999,28
Déficit de l'exercice avant impôts	-102 663 152,25
A déduire :	
- Impôts sur les Sociétés	30 581,00
- Réserve Légale	-
Déficit après impôt	-102 693 733,25

Ce qui porte le compte « Report à Nouveau » à la somme totale de DH **-303 964 732,53**.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer des dividendes pour cet exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas octroyer des jetons de présence pour l'exercice en cours.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de nommer les nouveaux Commissaires aux Comptes suivants :

- Cabinet Hdid & Associés
- Cabinet Crowe Maroc

Pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelé à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2026.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats des administrateurs membres du Conseil d'Administration de la Société, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler les mandats de Madame Kenza ALJ, Monsieur Mehdi ALJ, Monsieur Abdelkrim RAGHNI, Madame Najate BERRADA, SANAM HOLDING représentée par Monsieur Ismail FARIH et SANLAM MAROC représentée par Monsieur Youssef BERRADA, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale décide aussi de nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, Madame Najat BOUSKRI en qualité d'Administrateur, et Monsieur Mostafa CHENBOUT en qualité d'Administrateur Indépendant pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2029.

Ainsi, le Conseil d'Administration sera composé des Administrateurs suivants :

- Madame Kenza ALJ
- Monsieur Mehdi ALJ
- Monsieur Abdelkrim RAGHNI
- Madame Najate BERRADA
- Madame Najat BOUSKRI
- Monsieur Mostafa CHENBOUT
- SANAM HOLDING représentée par Monsieur Ismail FARIH
- SANLAM MAROC représentée par Monsieur Youssef BERRADA

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires pour le dépôt des états de synthèse et des rapports des Commissaires aux Comptes, au Greffe du Tribunal, dans le délai de deux mois à compter de la date de la présente Assemblée, conformément à l'article 158 de la loi n° 17-95.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION